



1. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

1.9 PRINCIPES RÉGISSANT LES COMITÉS

PROPOSITION N° : 20-21-XX-XX-XX

APPROBATION : aaaa-mm-jj

RÉVISION : aaaa-mm-jj

La présente politique s'applique aux comités qui ont été formés suite à une résolution du Conseil élu du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN).

Les comités permanents, statutaires ou ponctuels du Conseil élu sont constitués de manière à appuyer le Conseil élu dans l'exécution de ses fonctions. Les comités ne doivent pas entraver le processus de délégation du Conseil élu à la direction générale.

- 1.9.1 Les comités du CSCN ont pour objet d'aider celui-ci à s'acquitter de ses fonctions, à préparer des alternatives en matière de politiques et à faire des recommandations au Conseil élu.
- 1.9.2 Les comités du CSCN ne peuvent pas parler ou agir au nom de celui-ci, sauf lorsqu'ils y sont expressément autorisés à des fins particulières et pour une période fixe. Les attentes et les pouvoirs sont alors établis de manière à ce qu'ils n'entrent pas en conflit avec les pouvoirs délégués à la direction générale.
- 1.9.3 Les comités du CSCN n'ont aucun pouvoir sur les membres du personnel puisque la direction générale agit que sur proposition du Conseil élu.
- 1.9.4 Les comités du CSCN doivent exercer leurs fonctions dans le contexte du mandat conféré par le Conseil élu.
- 1.9.5 Les comités du CSCN sont utilisés modérément et habituellement à titre spécial.
- 1.9.6 Les comités statutaires sont créés selon les modalités prescrites par les directives ministérielles.